



CHERENG

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2013**

PRESENTS :

Messieurs MM : ZOUTE, BUISSE, DECALONNE, FROISSANT, VALLIN, DELBROUCQ,
BARBE, DENNIN, DUBOIS, MERLIN, RONDOUX

Mesdames : MELI, BRASIER, LEFROU, MOTTE, TURBELIN, VANBAELINGHEM

ABSENTS EXCUSES :

Mr CHIAREL donne pouvoir de vote à Mr ZOUTE
Mr LEPERS donne pouvoir de vote à Mr MERLIN
Mr LEUILLETTE donne pouvoir de vote à Mr VALLIN
Mme PEREIRA donne pouvoir de vote à Mr BUISSE
Mr POILLOT donne pouvoir de vote à Mr DELBROUCQ
Mme SAILLIOT donne pouvoir de vote à Mme MELI

La séance est ouverte à 20 h 05.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur David VALLIN.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du rapport annuel du SIDEN-SIAN et en donne lecture.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu de la séance du 27 Juin 2013 est adopté à l'unanimité.

Décision :

- **Décision n° 2013/004** du 25 Juin 2013 : acceptation de la proposition de Mr Alberto GENTILI pour assurer une prestation lors du repas du Banquet des Aînés le 29 Septembre 2013 de 12 h à 18 h.
Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC
- **Décision n° 2013/005** du 8 juillet 2013 : acceptation de la proposition de la Société QUIETALIS pour l'entretien de tous les appareils de cuisson, les appareils frigorifiques et machines à laver la vaisselle à l'Espace Roger Planquart, à la Salle Victor Provo et au Restaurant Scolaire.
Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 510,00 euros H.T.
- **Décision n° 2013/006** du 12 juillet 2013 : acceptation de la proposition de Monsieur Nicolas WACRENIER, éducateur sportif, de dispenser des activités sportives à des enfants de niveau primaire auprès des écoles Jules Ferry et Sainte Marie pour l'année scolaire 2013/2014, soit 37 semaines.
En contrepartie de la réalisation de ces prestations, il sera versé au prestataire la somme forfaitaire de 4 440,00 euros.
- **Décision n° 2013/007** du 13 juin 2013 portant institution d'une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- **Décision n° 2013/008** du 13 juin 2013 portant institution d'une régie de recettes « Régie Monétique Municipale »
- **Décision n° 2013/009** du 20 août 2013 : engagement de Monsieur Yves TANGUY pour prêter son concours aux répétitions, concerts ou représentations, classes ou master-classes pour l'année 2013.
Le montant des prestations s'élève à 6 400,00 euros nets pour l'année 2013

2013 / 4 / 1 – Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 de la ville de Dunkerque

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville de Dunkerque a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2014.

Le conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur cette affiliation.

2013 / 4 / 2 – Approbation de modifications statutaires – comité syndical du SIDEN-SIAN du 25 juin 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les présentes modifications statutaires ont pour objet :

- d'habiliter le SIDEN-SIAN à exercer une compétence à la carte supplémentaire de « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
- de mettre en adéquation les attributions de la compétence « Assainissement Pluvial » telle que prévue sous le sous-article IV.3 des statuts actuels du Syndicat avec les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement » dite loi Grenelle 2 ;
- de modifier les modalités actuelles de constitution du Comité du syndicat rendues nécessaires par l'adjonction d'une compétence à la carte supplémentaire et par les réformes de l'Intercommunalité en cours. Ces modifications visent notamment à maintenir et si possible à améliorer la représentativité de chacune des compétences au sein du Comité en tenant compte de l'importance du territoire sur lequel elle est exercée et du volume d'activité du service relevant de sa compétence.

Propositions votées à l'unanimité

2013 / 4 / 3 – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité syndical du 30 avril 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles adhésions au SIDEN – SIAN. Il s'agit :

- de la Communauté d'Agglomération MAUBEUGE – VAL-DE-SAMBRE pour la compétence **IV** « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ASSEVENT, CERFONTAINE, COLLERERT, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, LEVAL, OBRECHIES, QUIEVELON et VIEUX-MESNIL et pour les compétences **I** « Assainissement Collectif », **II** « Assainissement Non Collectif » et **III** « Eaux Pluviales » sur le territoire de la commune de QUIEVELON»,
- de la commune de VESLUD pour la compétence **I** « Assainissement Collectif »,
- de la commune d'INCHY-EN-ARTOIS pour les compétences **I** « Assainissement Collectif » et **II** « Assainissement Non Collectif »

Propositions votées à l'unanimité

2013 / 4 / 4 – Adhésion à la charte métropolitaine des antennes relais de téléphonie mobile

Par délibération n° 13 C 0141 du 12 avril 2013, le conseil de communauté a modifié le plan d'actions de Lille Métropole concernant les ondes électromagnétiques pour y intégrer le projet d'adoption d'une charte métropolitaine des antennes relais de téléphone mobile et a décidé le lancement des négociations avec les opérateurs de téléphonie.

Aujourd'hui cette charte est en phase de finalisation et il est proposé à notre commune d'y adhérer.

Les objectifs essentiels sont :

- l'amélioration des dispositifs de sensibilisation, de concertation et d'information ;
- le renforcement et l'harmonisation des dossiers d'information préalable ;
- la mise en place d'engagements partenariaux (rencontres régulières, communication des plans prévisionnels de déploiement, etc ...) ;
- l'insertion paysagère et notamment l'incitation à la colocalisation ;
- une vigilance sur les niveaux d'exposition au public ;
- le traitement des points atypiques dans les lieux de vie ;
- des campagnes de mesures régulières tendant notamment à l'amélioration de la connaissance du niveau d'exposition sur le territoire de Lille Métropole ;
- les prises en compte des établissements particuliers et des préoccupations sanitaires, etc ...

Cette charte a vocation à s'appliquer non seulement au patrimoine communautaire mais aussi et surtout au territoire de toutes les communes qui y adhéreront. L'objectif est ainsi d'aboutir progressivement à un texte partenarial que les bailleurs de logements collectifs seront également invités à signer et qui permettra d'oeuvrer collectivement pour un développement raisonné des réseaux de radiotéléphonie.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide :

Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstention :	0

D'adhérer à la charte métropolitaine des antennes-relais de téléphonie mobile.

2013 / 4 / 5 – Avis sur le Programme Régional de Santé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique, les conseils municipaux sont consultés sur le projet régional de santé (PRS) et ses différentes composantes. A ce titre, l'Agence Régionale de Santé souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur les composantes suivantes, à savoir :

- le programme d'actions sur les parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques : le diabète ou DIABEVI 2013-2017

- le volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales » du schéma régional de l'organisation des soins (SROS).

Monsieur DECALONNE explique à l'Assemblée ces différentes composantes du Programme Régional de Santé

Après avoir pris connaissance des documents portant sur ces volets, le conseil municipal émet à l'unanimité:

- un avis favorable sur le programme d'actions sur les parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques : le diabète ou DIABEVI 2013-2017

- un avis favorable sur le volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales »

2013 / 4 / 6 – Acquisition de terrain

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir une parcelle située dans le parc de l'Espace Roger Planquart, classé en zone UCb, cadastrée section AH n° 52 pour une emprise de 19,50 m² et appartenant à Monsieur et Madame HOVART. Cette parcelle consiste en un terrain nu de forme triangulaire actuellement à usage de parking. Le service des domaines consulté a évalué ce terrain à la somme de 1 000 euros.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE l'acquisition dudit terrain, au prix proposé par le service des domaines, soit 1 000 € ;

- DECIDE que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

-CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me LAMIOT, Notaire à CHERENG

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

2013 / 4 / 7 – Vente d'une parcelle de terrain lieudit « Les Marais de l'Autour »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain sis lieudit « Les Marais de l'Autour », cadastré section ZA n° 11 pour une contenance de 4 ha 22 a 40 ca. Il s'agit d'un terrain non bâti actuellement à usage agricole classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Agricole API.

Afin de satisfaire la requête de Monsieur CALLENS qui souhaite acheter une parcelle de ce terrain, soit 1122 m², en vue de créer un accès à sa future maison et agrandir son espace jardin, une évaluation immobilière a été sollicitée.

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de céder une parcelle dudit terrain, soit 1122 m², à Monsieur CALLENS et d'en fixer le prix de vente à 3 €/m²

- DECIDE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur CALLENS

- DECIDE que les frais relatifs au bornage des parcelles respectives seront à la charge de Monsieur CALLENS

- CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me LAMIOT, Notaire à CHERENG

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

2013 / 4 / 8 – Accueils de loisirs – vacances 2013 : modificatif de l'appellation et de la durée

Monsieur VALLIN rappelle que pendant les vacances scolaires de l'année 2013 plusieurs accueils de loisirs sont organisés. La délibération en date du 20 décembre 2012 prévoyait la durée de ces accueils.

Compte tenu de la modification du calendrier des vacances scolaires 2013-2014, il convient de redéfinir l'appellation et la durée des accueils de la manière suivante :

Accueil d'automne du 21 octobre au 31 octobre 2013 soit 9 jours

La suite de la délibération du 20/12/2012 demeure inchangée

Propositions votées à l'unanimité

2013 / 4 / 9 – Mise en place des autorisations d'absence : retrait de la délibération en date du 27 juin 2013

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil municipal a fixé les autorisations d'absence pour les agents de la collectivité. Cette délibération prévoyait l'octroi de jours d'ancienneté aux agents de la collectivité.

Il donne lecture d'un courrier reçu des services de la Préfecture qui :

- rappelle qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'octroi de congés pour ancienneté,

- sollicite le retrait de cette délibération

- propose au conseil municipal de procéder à un nouvel examen des autorisations d'absence

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération portant sur la mise en place des autorisations d'absence prise le 27 juin 2013

2013 / 4 / 10 – Mise en place des autorisations d'absence

Monsieur le Maire explique que l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas. Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux. Ces autorisations sont distinctes par leur objet des congés ; elles ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels ou de tout autre type de congé fixé à l'article 57 de la loi du 26/01/1984.

La mise en place des autorisations d'absence doit faire l'objet d'un avis du comité technique paritaire. Un avis favorable a été rendu en date du 7 Juin 2013.

Propositions votées à l'unanimité

2013 / 4 / 11 – Classement de la « Plaine de Bouvines

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le projet de classement de la Plaine de Bouvines s'inscrit dans la politique publique des paysages qui met en œuvre la convention européenne des paysages. Cette convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens.

Le paysage est une des composantes de l'environnement dans toutes ses acceptations, y compris historiques. La protection de la Plaine de Bouvines pour son caractère historique revêt un intérêt général et, par lettre circulaire en date du 21 octobre 2005, le ministre en charge des sites a inscrit la Plaine de Bouvines dans la liste des sites majeurs restant à classer dans le département du Nord.

Les effets du classement sur l'environnement seront de préserver l'empreinte historique de la Plaine de Bouvines, haut lieu de l'histoire de France, tout en reconnaissant le caractère évolutif de ce paysage. En effet, le projet de classement permet une exploitation normale des fonds ruraux et un entretien normal des constructions. Le projet de classement concerne essentiellement des espaces agricoles, naturels et boisés, à l'exclusion du bâti.

Durant la phase d'enquête administrative, certains points devaient être modifiés. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette nouvelle configuration qui tient compte de ces modifications.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des documents relatifs au classement de la « Plaine de Bouvines, le conseil municipal émet à l'unanimité :

un avis favorable avec des réserves et sollicite une modification du périmètre afin :

- d'aboutir à un tracé plus linéaire
- de sortir du périmètre une habitation (sise 212 route Nationale)

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Développement de l'ADSL :

Un courrier commun signé par les maires sera rédigé pour solliciter le développement de l'ADSL

Réunion sur la Participation Citoyenne

Une réunion sur la participation citoyenne se tiendra le 16 octobre 2013 à 18 h 30 à l'Espace Roger Planquart

Rappel des différentes manifestations communales

- 29 septembre 2013 : banquet des aînés – salle provo
- 6 octobre 2013 : assemblée générale de Chéreng-Marche – espace Roger Planquart
- 13 octobre 2013 : Braderie de l'Autour

L'A 27

Un courrier signé par les 8 Maires (Anstaing, Baisieux, Bouvines, Camphin-en-Pévèle, Gruson, Sainghin-en-Mélantois, Tressin, Chéreng) a été adressé à Monsieur le Préfet afin que des mesures d'abaissement de la vitesse de circulation des poids lourds à 80 km/h et d'interdiction de doubler soient effectives sur le tronçon de l'A27 traversant ces villages, situé au-delà de la partie qui a été actuellement retenue.

Trottoirs rue du Maréquaix

Lille Métropole Communauté Urbaine débute les travaux de réfection des trottoirs fin septembre – début octobre 2013

Exonération partielle de 5 ans de la taxe foncière pour les logements économes en énergie

Monsieur BUISSE fait part à l'Assemblée d'une demande écrite d'un Chérengeois qui sollicite du conseil municipal un examen et une prise de position sur la possibilité d'exonérer de la taxe foncière pour une durée de 5 années supplémentaires au minimum les logements économes en énergie.

Il informe également que certains propriétaires du nouveau lotissement rue de la Ferme Cauuet sont venus se renseigner sur ce sujet.

Il rappelle, qu'à ce jour, toute nouvelle construction est exonérée de taxe foncière pour les 2 premières années qui suivent sa construction.

En complément, pour les logements économes en énergie, la collectivité peut décider d'exonérer de la taxe foncière ces logements. Il s'agit :

- des logements achevés depuis le 1^{er} janvier 2009 à haut niveau de performance énergétique
- des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Avec les nouvelles normes HQE et BBC, ces nouvelles constructions peuvent donc, sur délibération de l'organe délibérant, être exonérées 5 ans supplémentaires au minimum (soit un minimum de 2 + 5 = 7 années).

Aujourd'hui, on constate qu'une grande majorité de maisons neuves peut être éligible et, dans les années à venir, les logements économes en énergie tendront à se développer fortement (construction neuve et logements ayant fait l'objet de travaux)

Face à la diminution des aides financières, le montant des taxes foncières constitue la recette principale dans le budget d'une commune.

Monsieur le Maire prend la parole en rappelant à l'Assemblée qu'il s'était engagé à ne pas augmenter les impôts et qu'il ne souhaite pas accorder de déduction supplémentaire.

Monsieur BUISSE explique qu'une décision prise aujourd'hui en faveur d'une exonération aura demain des répercussions sur la gestion de la commune. A long terme, c'est :

- S'amputer de recettes certaines
- Réduire de manière drastique les dépenses
- Ne plus maîtriser le potentiel fiscal
- Faire supporter des hausses d'impôts sur les autres ménages afin de palier le manque de recettes
- Attirer de nombreux amateurs à bâtir sur la commune compte tenu de cette exonération

A ce jour, aucune délibération n'a été adoptée par le conseil municipal. Il rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'accorder cette exonération supplémentaire.

Après consultation auprès des communes voisines, ces dernières n'ont prises aucune délibération en ce sens.

Monsieur le Maire informe que la Préfecture verse une compensation à la commune en contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations de fiscalité directe accordées par le législateur. Par contre, pas de compensation pour les exonérations supplémentaires.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un avis sur la question d'une exonération supplémentaire et qu'une délibération devra être prise si le conseil municipal souhaite mettre en place ce dispositif.

Au vu de l'exposé et après en avoir discuté, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la mise en place d'une exonération supplémentaire de 5 années au minimum.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce contre la mise en place d'une exonération supplémentaire.

Bureau de la Police Municipale (Bureau situé dans l'enceinte de la Ferme Cauuet)

Monsieur DELBROUCQ informe que les locaux destinés à recevoir le service de la Police Municipale sont bientôt achevés.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 25.